Réf. Farde e-Assemblées : 2719934

N° OJ : **25**

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/06/2026

Objet : Financement de l'hôpital CHU Saint Pierre.- Caution solidaire pour la nécessité de crédits à long terme pour l'année 2026 avec une durée de 5 et 10 ans.- Convention entre la Ville et la banque ING.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal du 22/09/2003 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2003 à 2005;

Vu la décision du Conseil communal du 23/01/2006 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2006 à 2008;

Vu la décision du Conseil communal du 15/12/2008 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2009 à 2011 ;

Vu la décision du Conseil communal du 12/03/2012 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2012 ;

Vu la décision du Conseil communal du 07/10/2013 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal du 07/07/2014 approuvant le principe de la caution solidaire pour le CHU Brugmann ressortissant de l'association Iris pour l'année 2014 ;

Vu la décision du Conseil communal du 29/06/2015 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2015 ;

Vu la décision du Conseil communal du 27/06/2016 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2016 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25/09/2017 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme des hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2017 mais sans les emprunts de l'institut Jules Bordet ;

Vu la décision du Conseil communal du 23/04/2018 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme de l'Institut Jules Bordet pour l'année 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24/09/2018 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme du CHU Brugmann pour l'année 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 01/07/2019 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2019

Vu la décision du Conseil communal du 16/12/2019 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme pour l'Institut Jules Bordet pour l'année 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/07/2020 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme d'une durée de 30 ans pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19/10/2020 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme d'une durée de 5, 10 et 20 ans pour les hôpitaux CHU Saint-Pierre, CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/12/2021 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme d'une durée de 3, 5, 10, 20 et 30 ans pour l'institut Jules Bordet et pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23/05/2022 de se porter caution solidaire pour la ligne court terme du CHU Brugmann à concurrence d'un montant maximum de 40.000.000,00 EUR et pour la ligne court terme de l'hôpital HUDERF à concurrence d'un montant maximum de 20.000.000,00 EUR pour 2022;

Vu la décision du Conseil communal du 18/09/2023 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts court terme pour 2023-2024 pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF et pour les besoins en emprunts long terme des années d'investissement 2022-2023 pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF;

Vu la décision du Conseil communal du 25/03/2024 de se porter caution solidaire pour la ligne court terme du CHU Saint-Pierre à concurrence d'un montant maximum de 10.000.000,00 EUR pour 2023-2024 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22/04/2024 de se porter caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme à 10 et 30 ans pour l'année d'investissement 2024 pour le CHU Saint-Pierre à concurrence d'un montant de 25.000.000,00 EUR ;

Vu la décision du Conseil communal du 24/06/2024 de se porter caution solidaire (prolongation jusqu'au 31/10/2024) pour la ligne court terme du CHU Brugmann à concurrence d'un montant maximum de 36.000.000,00 EUR pour 2023-2024 et pour la ligne court terme de l'HUDERF à concurrence d'un montant maximum de 18.000.000,00 EUR pour 2023-2024;

Vu la décision du Conseil communal du 04/11/2024 de se porter caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme à 10 et 30 ans pour l'année d'investissement 2024 pour le CHU Brugmann à concurrence d'un montant de 4.184.000,00 EUR et 8.865.000,00 EUR ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/01/2025 de se porter caution solidaire pour les besoins en emprunts court terme pour 2024-2025 pour l'HUDERF et le CHU Brugmann à concurrence d'un montant de 32.000.000,00 EUR et 16.000.000,00 EUR ;

Vu la décision du Conseil communal du 09/02/2026 de se porter caution solidaire pour les besoins en emprunts court terme pour 2026 pour l'Institut Jules Bordet à concurrence d'un montant de 15.000.000,00 EUR pour la période du 01/03/2026 jusqu'au 31/05/2026 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/04/2026 de se porter caution solidaire pour une ligne de crédit court terme du CHU Brugmann par avances à terme fixe pour un montant maximal de 5.000.000,00 EUR à partir du 31/03/2026 pour une période indéterminée ;

Vu la situation spécifique de l'hôpital « CHU Saint-Pierre », TVA BE 0256.963.391, dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, Rue Haute 322, ci-après dénommé « l'emprunteur »;

Vu la décision d'iris du 13 mars 2026 de lancer une consultation de marché ayant pour objet : "Conclusion d'emprunts pour le financement des investissements 2026 des associations du réseau iris : CHU Saint-Pierre"

Vu la décision du bureau du conseil d'administration d'iris du 5 juin 2026 d'attribuer le lot 1 (Les emprunts 2026 remboursables en 5 ans) et le lot 2 (Les emprunts 2026 remboursables en 10 ans) à ING Belgique SA (date de réception de l'offre d'ING Belgique : 16 avril 2026);

Attendu que l'emprunteur a établi un plan d'investissements pour les années 2026, dont il ressort que les besoins en emprunts long terme à 5 et à 10 ans pour les années 2026 s'élèvent au total à 10.790.235 EUR (4.731.411,00 EUR en 5 ans et 6.058.824,00 EUR en 10 ans);

Attendu que ces besoins en emprunts long terme indispensables au bon fonctionnement de l'emprunteur doivent être garantis par la Ville de Bruxelles.

Sur l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme à 5 ans pour l'année d'investissement 2026 de l'Hôpital CHU Saint Pierre qui s'élève à 4.731.411,00 EUR envers la banque ING Belgique est adoptée.

Article 2 : Le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme à 10 ans pour l'année d'investissement 2026 de l'Hôpital CHU Saint Pierre qui s'élève à 6.058.824,00 EUR envers la banque ING Belgique est adoptée.

Article 3 : La convention de cautionnement pour les 2 durées est adoptée.

Annexes :

Demande hôpital (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

conventions de cautionnement (Consultable au Secrétariat des Assemblées)